

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2019

Présents : M.C. BAPTISTE - S. BONJEAN - A. DUBOIS - M. GOUEFFON - F.
JOUANET - J.M LAROCHE - G. LELAY - D. MOUSSET - D. PAQUERIAUD - J.
PERICHON - M. SIMON - B. TRONCIN - D. VIZIER

Absents : C. CHEVALIER - M. MUSSIER (Excusés)

Secrétaire de séance : S. BONJEAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il est possible de rattacher une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour pour la subvention région. Le Conseil municipal donne son accord.

Détail des différentes tranches de travaux pour demander la subvention de la Région

Une subvention a été demandée à la région pour le projet d'aménagement du bourg. Celle-ci demande au Conseil Municipal de prendre une délibération détaillant les montants des différentes tranches.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Décision modificative N°2 : Remboursement de concessions

Suite à son départ de la commune, Monsieur LEMPEREUR a déplacé les cendres de son épouse et souhaite rétrocéder la case de columbarium de 2 places qu'il avait achetée en 2011. Il sera remboursé au prorata de la durée restant à courir jusqu'à son expiration (soit 177.80 €)

Madame BOURRET souhaite également rétrocéder la case de 2 places qu'elle avait achetée en 2016. Elle sera remboursée au prorata de la durée restant à courir jusqu'à son expiration (soit 304.80 €)

Une décision modificative est nécessaire pour transférer 482.60€ du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 673 (titres annulés).

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Décision Modificative N°3 : Frais d'études suivis de travaux

Pour faire suite à une demande de la Trésorerie en vue d'apurer le compte 2031 (frais d'études) pour les programmes dont les études sont terminées et ont été suivies de travaux (Maison des associations, Agrandissement local pétanque, Rénovation club amitié, Aménagement du bourg), il faut passer des écritures d'ordre budgétaires au chapitre 041 pour un montant de 31 945.48€ avec émission d'un mandat et d'un titre de la même somme, la DM consiste à inscrire les crédits à ce chapitre.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Décision modificative N°1 : Local commercial

Sur le budget du local commercial 2019, il n'a pas été repris le déficit d'investissement de 2717.50€ de l'année 2018. Il convient de prendre une décision modificative pour la reprise de ce déficit d'investissement conformément à la délibération sur l'affectation des résultats votée, soit 2717.50€ en dépenses sur le compte 001 et 2717.50€ en recettes sur le compte 1068.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Modification des tarifs des concessions dans le cimetière

Les tarifs des concessions du cimetière n'ont pas été modifiés depuis 1996. Il y aurait lieu de les augmenter pour avoir des tarifs à peu près équivalents aux communes avoisinantes à compter du 01 janvier 2020.

Il est proposé de passer de :

- 88.50€ à 100€ pour une concession de 30 ans

- 122€ à 150€ pour une concession de 50 ans

Guy Lelay signale que plusieurs points à l'ordre du jour auraient dû être examinés en commission. Celles-ci n'ayant pas été consultées, il se demande à quoi elles servent.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Création d'un espace pour les cavurnes dans le cimetière et avenant du règlement de l'espace cinéraire.

Suite à l'augmentation des incinérations, il est proposé de créer un espace pour l'installation de cavurnes dans le cimetière de Bessay à côté du columbarium et d'acheter 5 cavurnes sur le budget 2020. Il sera nécessaire de modifier en conséquence le règlement de l'espace cinéraire :

III - Cavurnes :

Les cavurnes sont des petits caveaux individuels, aux dimensions réduites de 0,60m x 0,60m, réalisées par la commune.

Elles sont destinées à recevoir les urnes (jusqu'à 4) contenant les cendres des défunts incinérés.

Article 1 : L'obtention d'une cavurne est possible aux personnes décédées, résidant ou ayant droit à sépulture sur le territoire de la commune.

Article 2 : Elles sont vendues selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière pour une durée de 15 ou 30 ans. Leur tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal et varie selon la durée d'occupation autorisée.

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Article 3 - Les concessions sont renouvelables au tarif applicable le jour du renouvellement. Ce renouvellement, pour la même durée que l'occupation initialement concédée, doit s'opérer dans les 12 mois qui suivent l'arrivée à échéance de la concession. Ce renouvellement doit être demandé par le titulaire de la concession ou ses ayants droit.

À défaut de renouvellement dans le délai précisé, les services municipaux pourront retirer la ou les urnes de la concession non renouvelée et procéderont au dépôt de l'urne à l'ossuaire.

Aucune information préalable de la famille ne sera faite à cette occasion. La famille ne sera nullement convoquée pour l'opération de retrait.

Article 4 - L'ouverture et la fermeture d'une cavurne sont soumises à l'autorisation municipale et effectuées par l'entreprise des pompes funèbres bénéficiant de l'habilitation prévue par l'article L2223-23 du code général des collectivités territoriales. Cette entreprise est mandatée par la famille et officie en présence d'un agent municipal.

Article 5 - À la demande des familles, les entreprises sont autorisées à procéder à l'inscription, des noms, prénom, dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes ont été déposées. Ces inscriptions devront être effectuées sur des plaques indépendantes à la plaque de fermeture et collées sur celle-ci (interdiction de percer la plaque de fermeture), sous la surveillance de l'autorité municipale.

Article 6 - Aucun ornement ne devra être fixé sur les cavurnes. La pose d'une stèle est autorisée pour 1 m de hauteur maximale et sur la largeur de la cavurne.

Les fleurs et plantes sont autorisées.

Article 7 - Les urnes ne peuvent être retirées des concessions qu'à la suite d'une demande émanant du titulaire de la concession.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



Fixation des tarifs des emplacements et des cavurnes

Il convient de fixer des tarifs pour les concessions de cavurnes à compter du 01 janvier 2020.

Il est proposé :

Cavurne pour 3 ou 4 urnes (0.60 x 0.60 cm)

534€ pour 15 ans

750€ pour 30 ans

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



Avenant N° 2 du règlement du cimetière

Suite à plusieurs demandes, il convient de modifier le règlement du cimetière pour autoriser le scellement d'urnes sur les tombes et l'inhumation d'urnes dans les tombes.

Dispositions concernant les urnes

Les urnes peuvent-être inhumées dans une sépulture ou scellées sur un monument funéraire dans le cimetière. L'ouverture et la fermeture d'un caveau sont soumises à l'autorisation municipale et effectuées par l'entreprise des pompes funèbres bénéficiant de l'habilitation prévue par l'article L2223-23 du code général des collectivités territoriales. Cette entreprise est mandatée par la famille et officie en présence d'un agent municipal.

L'autorisation du scellement d'une urne sur un monument funéraire ou l'inhumation d'une urne dans une tombe implique l'accord de tous les titulaires de la sépulture.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Augmentation du droit versé par la commune de Gouise pour l'inhumation de ses morts dans le cimetière de Bessay.

Par délibération du 09 février 1990, le Conseil Municipal a fixé la somme annuelle versée par la commune de Gouise pour l'inhumation de ses morts dans le cimetière de Bessay à 50€. Il y aurait lieu d'augmenter cette redevance. Il est proposé de mettre cette redevance annuelle à 75€ à partir du 01 janvier 2020.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du projet Pepit

Suite à la réunion du 1er juillet dernier au sujet de la mise en place potentielle d'un parcours PÉPIT et à l'avis de la commission générale, il est proposé de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer les trois conventions avec le CAUE.

- Une convention parcours qui formalise et acte la création d'un parcours pour un montant de 3720€
- Une convention matériel qui formalise l'approvisionnement en boîtes, carnets et badges d'une valeur de 700€.
- Une convention maintenance qui permet au CAUE d'avoir des référents sur la commune.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Bilan et approbation du compte-rendu annuel d'activité de la ZAC

Il est proposé d'approuver le bilan actualisé au 31.12.2018 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Michel SIMON fait part de l'inquiétude des riverains de la future déviation route de la Ferté suite à la modification de l'emprise.

Deux maisons ont été cambriolées la semaine dernière, la gendarmerie propose de mettre en place un dispositif de participation citoyenne sur la base du volontariat pour surveiller par secteur.

Il informe de la clôture du dossier de recours contre la modification du règlement de la zone Npv du PLU destinée à accueillir des panneaux photovoltaïques, l'appel ayant été rejeté.

La visite du poulailler Interovo prévue le 20 décembre sera repoussée en janvier.

La cérémonie des vœux aura lieu le 10/01/20

La réception des nouveaux arrivants a été une réussite avec la présence de 7 nouvelles familles.

Le repas élus employés aura lieu le 06 décembre à la salle polyvalente.

Martine GOUÉFFON annonce le Téléthon le samedi 07 décembre.

Elle fait le compte-rendu des deux conseils d'écoles, 92 élèves en élémentaire et 58 en maternelle. Le soutien scolaire accueille 17 élèves avec 6 bénévoles le mardi et le jeudi pendant 1h.

Les institutrices de maternelle souhaiteraient une ATSEM de plus les après-midis. Il faudra prévoir une réunion rapidement avec les parents élus pour échanger sur le fonctionnement de l'école avec la Mairie.

Le 25 septembre a eu lieu l'exercice incendie qui s'est bien déroulé en attendant de l'exercice de confinement qui devrait avoir lieu avant la fin de l'année scolaire.

Guy LELAY demande si un point a été fait concernant la vente des parcelles du lotissement à deux particuliers. Il affirme que ces parcelles classées dans le domaine privé de la commune devraient relever du domaine public. Michel SIMON répond que la signature aura lieu le 19 décembre. Le contrôle de légalité ayant confirmé par écrit que celles-ci faisaient bien partie du domaine privé de la commune, le notaire ne voit pas d'objection à cette vente.

Il signale qu'un exploitant agricole laboure un chemin rural. (Voir l'utilité pour la Mairie de le garder ou pas). Suite à l'information faite par Michel MUSSIER lors du dernier Conseil municipal concernant des clôtures qui empièteraient sur le domaine public, il demande quelle suite a été donnée. Michel Mussier étant absent, aucune réponse ne peut être faite..

Bernard TRONCIN signale que la SNCF a fait abattre la cabane en ruine derrière la gare.

Arnaud DUBOIS signale l'attribution de la première fleur à la commune de Bessay qui est la seule commune à en avoir une en 2019 dans l'allier. Le prix sera remis le 12 février.

Une cérémonie a eu lieu au centre socio pour le passage de la commune au niveau 2 de la chartre Fredon.

Sylvain BONJEAN fait part des incivilités de certaines personnes du lotissement qui déposent leurs ordures ménagères route de Gouise ce qui rend le ramassage dangereux.

Dominique VIZIER annonce le repas de Noël de la cantine le 20 décembre qui est offert par le comité de gestion.

Marie Claude BAPSTISTE a assisté à l'AG des cyclos, de la pétanque et du théâtre qui a fait un don de 150€ au CCAS

Jean-Michel LAROCHE fait le compte-rendu des deux derniers conseils communautaires. Il a assisté à l'AG du comité des fêtes, 2 personnes du bureau ont démissionnés, le déficit de l'année est de 3500€. Il s'étonne qu'il n'y ait pas de vérificateur aux comptes. Il faudrait au prochain comité inter associatif rappeler aux associations qu'il est obligatoire d'avoir un vérificateur aux comptes désigné lors de l'assemblée générale de l'association.

Didier PAQUERIAUD fait le compte-rendu du CMJ qui comporte 14 jeunes de Bessay dont des élèves du collège.

Michel SIMON signale que les travaux de logements locatifs de Moulins Habitat dans l'ancienne école Bosco devraient commencer en début d'année. Des négociations sont en cours pour le marché de l'aménagement du bourg avec Colas et Eurovia.

Séance levée à 22h36.